

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 20-2020**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
la circulation  
14 Grande Rue**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la demande faite par l'entreprise VEOLIA EAU Agence de MAREUIL LES MEAUX sise 220 Chemin des Fortes terres 77100 MAREUIL LES MEAUX (Monsieur DUTRUGE Bruno), pour une réparation au 14 Grande (fuite d'eau)  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à partir du 4 Mai 2020 pour toute la durée des travaux  
- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval du 14 Grande Rue  
- la vitesse sera limitée à 30 km/h  
- la circulation sera alternée par feux tricolores.  
- l'entreprise VEOLIA mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- L'entreprise VEOLIA Agence

A Coulommès le 29 Avril 2020  
Madame le Maire

F. BERNARD